



## TAXE DE SÉJOUR

Délibération du 18 décembre 2014 instaurant la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au régime du réel, sur le territoire de la Communauté de Communes Isle Double Landais.

**Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. Elle se matérialise par une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Isle Double Landais. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour.**

→ Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Communauté de Communes Isle Double Landais, auprès de toute personne résidant habituellement en dehors de notre territoire et passant au moins une nuit sur ce territoire. Les tarifs sont applicables toute l'année.

→ Les tarifs par nuitée et par personne sont fixés de la façon suivante :

| Catégorie d'hébergement   | Taxe de séjour | Taxe départementale additionnelle | Taxe à percevoir |
|---|----------------|-----------------------------------|------------------|
| Palaces   | 1,50 €         | 0,15 €                            | <b>1,65 €</b>    |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles   | 1,30 €         | 0,13 €                            | <b>1,43 €</b>    |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles   | 1,00 €         | 0,10 €                            | <b>1,10 €</b>    |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,80 €         | 0,08 €                            | <b>0,88 €</b>    |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,60 €         | 0,06 €                            | <b>0,66 €</b>    |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,40 €         | 0,04 €                            | <b>0,44 €</b>    |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 €         | 0,04 €                            | <b>0,44 €</b>    |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes   | 0,20 €         | 0,02 €                            | <b>0,22 €</b>    |

**Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air = 2,20% du tarif de la nuitée hors taxe / personne.**

### Cas d'exonération :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par personne et par nuitée.

→ La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

→ Pour plus de précisions, contactez la **Communauté de Communes Isle Double Landais 05.53.82.58.25** ou l'**Office de Tourisme du Pays Montponnais : 05.53.82.23.77**